

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 1145

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. David Habib et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 18

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cette disposition n'a pas pour objet et ne peut avoir pour effet de réprimer la révélation ou la diffusion de faits, de messages, de données, de sons ou d'images qui ont pour but d'informer le public alors même que ces informations pourraient ensuite être reprises et retransmises par des tiers dans le but de nuire à la personne qu'elles permettent d'identifier ou de localiser. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à préciser la définition du délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'information.

Dans sa rédaction, cet amendement reprend la réserve formulée par le Conseil d'Etat dans son avis sur le texte.

Il s'agit ainsi de veiller à ce que ce nouveau délit ne porte pas d'atteinte à la liberté d'informer.